

Forfait Mobilités Durables - Lancement de la campagne 2024 -

L'UNSA Justice SG AC vous informe que la campagne pour le versement du forfait mobilités durables, relative aux déplacements effectués durant l'année 2024, est ouverte jusqu'au 31 décembre 2024.



Les agents éligibles sont invités à soumettre leur demande via la section «Ma demande RH», onglet «Forfait mobilités durables» sur le SIRH ministériel.

Les agents pouvant prétendre au versement, sont ceux qui ont utilisé l'un des moyens de transport suivants pour leurs trajets domicile-travail pendant au moins 30 jours en 2024 :

- Vélo ou vélo à assistance électrique
- Covoiturage,
- Engin de déplacement personnel **non thermique** (trottinette électrique, gyropode, etc.),
- **Service de mobilité partagée** avec des véhicules non motorisés ou à motorisation **non thermique** (autopartage, location de vélos, trottinettes, cyclomoteurs, motocyclettes, etc.),

- Utilisation d'un **transport collectif gratuit** pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant annuel du forfait est :

- **100 €** : pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours,
- **200 €** : pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours,
- **300 €** : pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Un guide détaillant la procédure est disponible sur l'intranet de la direction du SIRH ministériel.

On n'en fera jamais assez pour vous !

